

PREPARATION A L HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN

FORMATION INITIALE BS /BE Manœuvre

DUREE
2 jours
14 Heures

PUBLIC CONCERNE

- Personnel non-électricien en charge de réaliser des manœuvres et réarmements de protection dans les locaux de services électriques en BT et en HT d'accomplir des interventions élémentaires sur des installations et des équipements électriques.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUE

- Mettre hors service un équipement électrique.
- Effectuer en toute sécurité des manœuvres d'exploitation d'ordre électrique en BT (réarmement de disjoncteurs).
- Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions de sécurité électrique et des risques présentés par les installations et équipements BT.
- Appliquer les consignes de sécurité liées aux manœuvres de réarmement effectuées sur des installations et équipements électriques en BT et HT.
- Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation BS, BE Manœuvre.
- Rendre compte de son activité.

PRE-REQUIS

- Avoir 18 ans.
- Etre reconnu apte par la médecine du travail.
- Une connaissance élémentaire en électricité est vivement recommandée pour suivre cette formation.
- Maîtrise orale et écrite de la langue française.
- Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques du stage.

PROGRAMME

Théorie :

- L'évaluation des risques
 - Les grandeurs électriques
 - Les dangers de l'électricité
 - Les mesures de protection
 - Les limites, zones et opérations liées
 - Les équipements de protection
 - Les rôles et titres d'habilitation
 - Les outillages et matériels électriques
 - La procédure en cas d'accident électrique
 - La procédure en cas d'incendie électrique
 - Chargé d'opération BE Manœuvre : rôle et opérations
- Chargé d'intervention BS : rôle et opérations

Pratique :

- La mise hors service d'un équipement,
- la manœuvre d'exploitation,
- le compte rendu de son activité.

Le contenu et la durée de la formation résultent des symboles d'habilitation visés, du niveau de connaissance et d'expérience de la personne à former, des circonstances que les intéressés sont appelés à rencontrer (opérations, types d'ouvrages, d'installations, nature des risques, niveaux de responsabilité, etc.)

Pratiques professionnelles réalisées sur des installations représentatives de l'environnement de travail habituel de l'apprenant.

*Cette formation est conforme à la norme NF C 18-510.
Programme détaillé sur demande.*

PREPARATION A L HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN

FORMATION INITIALE BS /BE Manœuvre

DUREE
2 jours
14 Heures

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Salle adaptée, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités.
- Matériel spécifique à l'habilitation électrique : gants isolant 1000v, sous gants, tapis isolant, cellule basse tension, VAT, matériel technique isolant.
- Exposés et discussions s'appuyant sur des expériences vécues.
- Mise en application pratique effectuée par chaque stagiaire.
- Contrôle des connaissances assurées régulièrement tout au long du stage.
- Tests théoriques et pratiques.
- Un livret pédagogique est remis à chaque stagiaire.

INTERVENANTS

Formateur qualifié possédant une expérience professionnelle sur les installations électriques concernées et détenteur des habilitations correspondantes.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 10 personnes maximum

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation.

Vous pouvez retrouver nos conditions générales de ventes sur notre site www.manmatformations.com

EVALUATION ET VALIDATION

- Une évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation en vue de la remise d'un titre d'habilitation par l'employeur selon le référentiel et les modalités d'évaluation de la Norme NF C 18-510.
- Pour valider le cursus de formation, il convient de réussir les tests théoriques et pratiques.
- Un « avis après formation » à la préparation de l'habilitation du personnel est transmis à l'employeur sur la base de l'évaluation des acquis du stagiaire visé par le formateur.
- Le renouvellement de l'habilitation électrique est obligatoire avec une périodicité recommandée de 3 ans.
- Cette formation est sanctionnée par une « Attestation individuelle de fin de formation ».
- Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés